

RÈGLEMENT ZEC PÊCHE AU SAUMON (RÉSUMÉ)

DÉFINITIONS (Règlement ZEC Saumon art. 1)

Secteur accès contingenté : Un secteur d'une ZEC où un organisme fixe, par règlement, le nombre maximum de personnes qui y ont accès à des fins de pêche. (En résumé, limiter le nombre de pêcheurs dans un secteur)

ENREGISTREMENT ET AFFECTATION (Règlement ZEC Saumon art. 3 à 6)

Droits d'accès (Article #3)	Accès équitable à tous en vertu de l'article #106 LCMVF (Résidents et non-résidents sans restriction)
Division secteurs (Article #5)	Peut être modifié en tout ou en partie sur le territoire de la ZEC Secteurs actuels peuvent être modifiés/fusionnés Sauf les secteurs B3 et B4 (Contrat/échange) <u>Exemple</u> : Diviser le secteur E en deux Retrancher/transférer des fosses de secteurs

SECTEUR À ACCÈS CONTINGENTÉ (Limite de pêcheurs) (Règlement ZEC Saumon art. 7 à 12)

Nombre pêcheurs (Article #7)	Min. 2 perches (<u>exemple</u> peut-être de 70, 80, 90 perches/jr) Contingenté un secteur pour une partie de la saison (20, 25, 30 jours) Maintien de 30 perches/jr sur la ZEC en tout temps (Contrat/échange)
Tarifification (Article #15)	Max. 110,21\$ (pas de minimum donc peut-être 50\$, 60\$ 70\$) Prix peuvent variés selon les secteurs actuels ou nouveaux <u>Exemple</u> : Tarifification différente entre les secteurs contingentés
Affectation 20% (Article #9 1°)	Contrat/échange territoire avec Camp Bonaventure 6 perches/jr B3/B4 en rotation Tarification 166.98\$ et 333.96\$ (Résident/non-résident) Gestion à 100% par l'APSB de la Roche à Pin Rouge
Attribution perches (Article #9)	1° Facultativement, par affectation d'au plus 20% 2° Par tirage au sort annuel de 50% et plus (1 ^{er} novembre) 3° Par tirage au sort 2 jours avant l'activité (48 heures) 4° Par ordre d'arrivée le jour même de l'activité (1 ^{er} arrivé, 1 ^{er} servi)

DROITS EXIGIBLES (Tarification) (Règlement ZEC Saumon art. 14 à 19)

Tarifification maximum par jour par personne avant taxes : (Article #15)

Secteur non-contingenté	51.43\$	(102.86\$ non-résident)
Secteur contingenté	110.21\$	(220,42\$ non-résident)
Affectation 20%	166.98\$	(333.96\$ non-résident)

HORS CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'APSB

Peut-être modifié ou changé seulement par le Gouvernement du Québec

- Limite/quota de capture et remise à l'eau par jour
- Engins de pêche (mouches et lignes calantes/flottantes)
- Canots moteurs